

**Arrêté électoral 2023-272
portant élection d'un ou d'une responsable de mention de doctorat au sein de l'ED 483
mention sociologie anthropologie en sciences sociales**

La Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 9 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ED 483, notamment l'article 2.2 ;
- Vu** la démission de Mme Isabelle MALLON, à compter du 1^{er} août 2023, de sa responsabilité de la mention de « sociologie anthropologie en sciences sociales »,

Arrête :

Article 1^{er} : Dates des élections

Une élection en vue de la désignation d'un responsable de mention de doctorat au sein de l'ED 483 aura lieu :

9 novembre 2023 de 9h00 à 17h00 par voie électronique, via l'outil « Balotilo »

Article 2 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 20 octobre 2023 et prend fin à l'issue du scrutin.

Le secrétariat de l'école doctorale transmettra les professions de foi des candidat.es aux électeur/trices ainsi que l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Article 3 : Mode de scrutin

Le responsable des mentions de doctorat est élu par les HDR de leur mention, à la majorité des suffrages exprimés.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au **2 novembre 2023 à 12h00**.

Article 5 : Dépouillement

Le dépouillement aura lieu via l'outil « Balotilo », à l'issue du scrutin.

Article 6 : Proclamation des résultats

Le procès-verbal de dépouillement tient lieu de proclamation des résultats. Il est transmis à la direction de la recherche et des écoles doctorales et à la DAJIM.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur/trices par voie électronique et affichage.

Article 8 : Exécution

Le Directeur de l'ED 483 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2023

Nathalie DOMPNIER